



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.412.30
p.o.412.31.Liecht./S.

Notification
aux Etats signataires et adhérents à la
Convention sur le commerce international des
espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),
conclue à Washington le 3 mars 1973

Réserves

Par lettres du 6 février enregistrées le 8 février 1995, la Principauté de Liechtenstein et la Confédération suisse ont formulé une réserve à l'encontre de l'espèce *Taxus wallichiana* -436 #8 incluse dans l'Annexe II.

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats signataires et adhérents en application de l'article XXV, paragraphe 2, de la CITES.

Berne, le 3 mars 1995

